

AG/TH.

REPUBLICAINE DU DAHOMEY  
:-:--:-:--:-  
VICE DE LA REPUBLIQUE  
:-:--:-:--:-

D E C R E T N° 83 /PR/MJL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Ordonnance n° 8/GPRD du 11 Janvier 1964, portant cons-  
titution de la République du Dahomey ;

Vu le Décret n° 64-33/PR du 25 Janvier 1964, portant forma-  
tion du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 64-54/PC/SGG organisant les services ratta-  
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des mem-  
bres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 506/GPRD du 23 Novembre 1963 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Les dispositions du Décret n° 506/GPRD du 23 Novembre 1963,  
portant nomination de Juges à la Juridiction Spéciale d'instruction sont  
abrogées en ce qui concerne Mr. HOUNDETON NOUTAI Frédéric.

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législa-  
tion est chargé de l'exécution du présent Décret qui aura effet pour  
compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la  
République du Dahomey. et

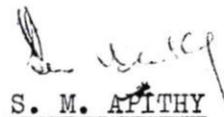
COTONOU, le 17 JUIN 1964

Par le Président de  
la République,

Le Président  
du Conseil



J. T. AHOMADEGBE



S. M. APITHY

Le Garde des Sceaux Ministre de la Justice  
et de la Législation

